



2. Convention d'occupation précaire pour nécessité de service, au bénéfice de la gardienne principale de police, **Mlle BENKAHLA Linda** à compter du 12 juillet, à la place de Mlle FOULC, **Maison des Marronniers 6, chemin de la Bastéro.**
3. Attribution du **garage n° 28** situé **18, rue André Lafarge** à **M. BEGUIN Patrick** domicilié 9, place Gal Leclerc, à la place de M. POCAUD Freddy. Loyer mensuel de 40 €, à partir du 01 juillet 2004.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

**N° 2004-35 : AVANCE DE TRESORERIE A L'ACTION SOCIALE MULATINE**  
**(A.S.M.)**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

L' A.S.M. a fait parvenir en novembre 2003 au Conseil Général du Rhône son dossier visant à établir et faire valider le coût de revient horaire global de l'aide à domicile. Suite aux compétences déléguées par l'Etat au Conseil Général, ce dernier prend en charge les politiques d'aides à domicile et a demandé aux associations concernées un budget prévisionnel.

Le coût horaire de prestations d'aide à domicile facturé aux usagers est actuellement de **15,41 €**.

Le coût de revient réel d'une heure ressortant de l'analyse faite est de **17,49 €**.  
Le Conseil Général devait se prononcer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sur la validation de ce coût.

A ce jour, il n'a pas répondu ni émis d'avis.

Le manque à gagner est donc de **2 €**.

Compte tenu d'un prévisionnel de 26 600 heures pour 2004, le déficit global serait de **53 200 €** (26 600 h x 2 €).

A l'issue du mois de juin il serait d'environ 26 600 €.

La trésorerie de l'A.S.M. aura des difficultés à assurer le paiement des salaires et des charges du mois d'Août 2004 à verser à différents organismes.

A cet effet, l'A.S.M. sollicite une avance de trésorerie de 30 000 € à verser début juillet 2004.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette avance de trésorerie à l'A.S.M. dont l'activité représente un intérêt certain pour le public. Cette somme sera inscrite au budget chapitre 27 article 274.**

**Cette avance sera consentie conformément à la convention ci-jointe passée avec l'A.S.M.. Il est également proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Il sera précisé dans cette convention que cette avance sera remboursée sur 3 années par tranche annuelle de 10 000 €, soit en 2005 – 2006 et 2007.  
Chaque remboursement annuel devra être effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre.

**Ne participent pas au vote : M. CHEVRIER et Mme PAQUET.**

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

## **N° 2004-36 : VIREMENT DE CREDITS**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

1°) Afin de verser l'avance de trésorerie à l'A.S.M.il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

- Compte débité :  
Article 2315, Fonction 814 - 30 000 €  
Installations techniques

- Compte crédité :  
Article 274, Fonction 01 + 30 000 €  
Prêts

2°) Afin de rembourser à la Communauté Urbaine de Lyon un trop perçu sur l'attribution de compensation 2003, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

- Comptes débités :  
Chapitre 020, Fonction 01 - 5 000 €  
Dépenses imprévues

Article 673, Fonction 01 - 332 €  
Titres annulés sur exercice antérieur

- Compte crédité :  
Chapitre 014, Article 73961, + 5 332 €  
Fonction 01  
Reversement sur attribution de compensation.

**Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion récente en COURLY le sujet, entre autres, a été abordé. Il sera demandé à M. SIX de la COURLY qui suit les dossiers de venir en Mairie pour exposer le sujet au Conseil Municipal.**

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2004-37 : EMPRUNT****RAPPORTEUR : Mme OLRV**

Le Mardi 15 juin 2004 la Commission Finances s'est réunie et a décidé de souscrire un emprunt de 350 000 €uros.

Après consultation de différents organismes prêteurs et de différentes offres, la Commission a retenu le Crédit Mutuel Sud-Est pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt à taux fixes, échéances constantes.
- Montant : 350 000 €uros
- Durée : 15 ans
- Taux : 4,15 %
- Remboursements : Trimestrialités
- Disponibilité des fonds : après signature du contrat.
- Commission - frais : néant.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter cet emprunt à un taux fixe intéressant et garanti, permettant de connaître la charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt.

**Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 730 000 € a été inscrite au budget pour répondre aux dépenses d'investissements. Cette somme de 350 000 € suffit pour le moment.**

**Le taux fixe a semblé plus sûr à la Commission des Finances.**

**Madame BAUD, au nom du groupe AGIR :**

*" Nous remarquons avec satisfaction que le montant de l'emprunt proposé est réduit de moitié par rapport à celui annoncé lors du vote du budget fin mars et contre lequel nous nous étions prononcés.*

*Toutefois, nous pensons qu'il vient un peu tôt dans l'exercice. Nous aurions certainement eu une situation plus affinée en septembre pour mesurer nos besoins. Certes, le taux est avantageux et nous ne maîtrisons pas les marchés financiers.*

*Bref, au vu des informations que vous nous avez communiquées le 15 juin, nous acceptons cette proposition. Tout en espérant bien sûr que ce nouvel emprunt ne viendra pas conforter nos réserves comme l'an dernier. Nous vous donnons rendez-vous au compte administratif".*

**Monsieur MULLER précise que nous ne sommes jamais à l'abri de dépenses soudaines et imprévues et rappelle notamment les dépenses avancées lors de l'éboulement sur le quai J.J. Rousseau et pour l'ensemble du dossier des balmes. Si on ne veut pas faire de la mauvaise gestion il faut un minimum de couverture.**

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2004-38 : GESTION DE LA TRESORERIE DE LA VILLE : LIGNE DE TRESORERIE****RAPPORTEUR : M. DE MONTCLOS**

Je vous rappelle que pour assurer une gestion optimum de la Trésorerie de la Ville, il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant total de 150 000 Euros, l'objectif étant de n'y recourir que lors de besoins ponctuels, les intérêts étant calculés sur le montant réel utilisé.

Cette ligne de Trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes Financiers".

Elle viendra remplacer celle qui a été souscrite précédemment auprès de la Caisse d'Epargne et qui arrive à échéance.

Après consultation et avis de la Commission des Finances du 15/06/2004, il vous est proposé de :

- contracter auprès du CREDIT MUTUEL une ligne de Trésorerie de 150 000 Euros à taux variable sur index T4M EONIA (Taux Moyen Mensuel de Marché Monétaire) majoré de 0,20 % à compter du 03/07/2004 pour une durée d'un an renouvelable une fois, sans commission ni frais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

### **N° 2004-39 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions suivantes examinées par les différentes Commissions concernées :

Commissions	Bénéficiaires	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	P O U R	C O N T R E	A B S T E N T I O N
<b>PERSONNEL</b>	- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	21 818	6474	020	29	0	0
<b>SPORTS</b>	- F.C.R.M. (7 285 € - 1 700 € d'acompte déjà versé).	5 585	6574	40	29	0	0
	- U.J.S.M. (18 043 € - 5 700 € d'acompte déjà versé).	12 343	6574	40	29	0	0
	- C.K.L.O.M. (5 903 € - 1 200 € d'acompte déjà versé).	4 703	6574	40	28	0	0
	- E.C.M.	576	6574	40	29	0	0
	- S.E.S.L.M. (22 498 € - 7 700 € d'acompte déjà versé).	14 798	6574	40	26	0	0
	- T.C.M. (7 157 € - 2 000 € d'acompte déjà versé).	5 157	6574	40	29	0	0
	- G.C.M. (6 038 € - 3 000 € d'acompte déjà versé).	3 038	6574	40	28	0	0
	- O.M.S. (2 500 € - 1 000 € d'acompte déjà versé).	1 500	6574	40	23	0	0

Ne participent pas au vote :

- ⇒ Pour la SESLM : Mrs CHAZAL, KRUK, Mme FLAMENT-WATON  
 ⇒ Pour la G.C.M. : M. JADOT  
 ⇒ Pour l'O.M.S. : Mrs MOREL, SAUZET, BAUDET, JADOT,  
 Mmes OLRV, FLAMENT-WATON  
 ⇒ Pour le C.K.L.O.M. : Mme OLRV

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Voter** les subventions présentées examinées par les différentes commissions ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Madame TASCIYAN demande combien de personnes participent aux activités de l'U.J.S.M.. Monsieur MOREL et Monsieur le Maire répondent qu'ils n'ont pas les chiffres sous la main mais qu'il y a plus de 200 personnes. Sont pris en compte le nombre de licenciés, les frais de fonctionnement, les frais de monitorat.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-40 : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger le tableau des effectifs du personnel communal d'après le tableau ci-après, suite au départ d'un agent et au réaménagement du poste.

Grade	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes restants
<b><u>Au 1<sup>er</sup> Août 2004 :</u></b> Agent d'entretien à temps non complet (70 %)	0	1		1
<b><u>Au 1<sup>er</sup> Septembre 2004 :</u></b> Agent d'entretien à temps non complet (75 %)	1		1	0

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-41 : L'ASSOCIATION DE GESTION DES ŒUVRES CULTURELLES ET  
EDUCATIVES (A.G.O.C.E.) : CONVENTION D'OBJECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Conformément à la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative doit, lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23 000 €uros, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire.

**Monsieur le Maire précise que progressivement se complète la mise à jour des relations Mairie-Associations, par le biais de conventions et la définition d'objectifs.**

**A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la convention ci-jointe à passer avec l'A.G.O.C.E.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2004-42: CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE  
DU SUD-OUEST LYONNAIS**

**RAPPORTEUR : Mme PAQUET**

Par courrier en date du 12 février 2004, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2004.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de la gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants x 0,32 €uros	= 2 158,72 €uros
Partie proportionnelle	152 jeunes suivis x 32,01 €uros	= 4 865,52 €uros
		-----
	<b>Participation totale</b>	<b>= 7 024,24 €uros</b>

**Monsieur le Maire rappelle que cet organisme est efficace pour les gens qui ont des problèmes d'insertion. La Mission Locale va déménager pour d'autres locaux.**

**Madame PAQUET précise que 84 filles et 68 garçons de LA MULATIERE sont suivis.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2004 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N° 2004-43 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LE GARDIEN DU CIMETIERE**

**RAPPORTEUR : M. CLAUSIER**

Il vous est proposé dans un premier temps de régulariser le contrat du gardien du cimetière sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. Celui-ci n'a pas été renouvelé à la suite d'une erreur matérielle des services, alors que les relations contractuelles se sont poursuivies aux conditions suivantes :

- jouissances gratuites de la maison et annexes du cimetière ;
- versement d'une indemnité annuelle fixée par le Conseil Municipal à 7 409 €uros en rétribution du service de gardiennage et d'entretien du cimetière.

**Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal :**

- de renouveler ce contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et d'approuver le nouveau contrat de gardiennage ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et tout avenant à venir de ce contrat ne modifiant pas substantiellement les clauses ;
- de voter l'indemnité annuelle de 7 409 €uros et d'inscrire les crédits au budget, chapitre 011, article 61521, sous fonction 026 ;
- de préciser que la revalorisation de l'indemnité devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N° 2004-44 : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE - (2<sup>ème</sup> tranche) LOT N°3 Carrelage piscine publique – goulottes.**

**RAPPORTEUR : M. CLAUSIER**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux supplémentaires pour le lot n°3 : carrelage piscines publiques – goulottes.

Il s'agit de la réfection des joints du bassin, dont l'état est dégradé. Au cours des dernières semaines d'utilisation de la piscine, plusieurs usagers dont des enfants se sont coupés sur le bord tranchant des carreaux.

Le coût du rejointoiement de la micro mosaïque du bassin s'élève à **8 308,72 € TTC**. Il serait judicieux de profiter de cette période de travaux et de vidange du bassin, pour réaliser cette intervention, qui permettra de prolonger la durée de vie du carrelage et de mettre fin ainsi rapidement à tout danger.

Le montant de la dépense sera imputée au chapitre 23 article 2313 opération n°6.

**Monsieur le Maire précise que ce rejointement nécessaire, ne serait ce que pour des mesures de sécurité, n'exclut pas un travail plus poussé des surfaces, à envisager prochainement.**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour ces travaux et toutes pièces s'y rapportant.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N° 2004-45 : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE.**

**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Une requête a été présentée par un agent de la Commune au Tribunal Administratif de LYON.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire et de produire les pièces nécessaires à sa défense.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N° 2004-46 : TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES DE COMMUNES AU S.I.G.E.R.L.Y. : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE.**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Par courrier en date du 8 juin 2004, Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous fait savoir que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 13 mai 2004, celui-ci a voté les transferts des compétences optionnelles de trois Communes au S.I.G.E.R.L.Y..

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales il vous est proposé de vous prononcer sur les transferts tels qu'ils vous sont présentés sur l'état joint.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

---

**N° 2004-47 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N° 13 DU  
P.O.S. – SECTEUR SUD-OUEST**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Du 17 mai au 21 juin 2004 s'est déroulée une enquête publique sur la Modification N° 13 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Lyon.

Cette modification a pour but la réalisation de projets présentant un caractère d'intérêt général avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme qui doit intervenir en 2005.

**Il est demandé au Conseil Municipal de LA MULATIERE,**

- de donner son avis sur les modifications territoriales qui permettront la création d'équipements présentant un intérêt collectif (maison de retraite à Irigny, centre social à Sainte Foy-lès-Lyon, création de voirie et d'espaces publics à Tassin-la-Demi-Lune), le maintien d'une offre de logements intégrant une partie à vocation sociale (Craponne, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune) et le renfort de secteurs d'activités (à Oullins et à Vernaison).

En conséquence, cette modification N° 13 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Lyon, Secteur Sud-Ouest, s'inscrit dans le respect de l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols à l'échelle concernée.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N°2004 – 48 : PROPOSITION DE PRIX POUR LA LOCATION DU VIDEO  
PROJECTEUR**

**RAPPORTEUR : Mme THEAUDIERE-DECHAMPS**

Dans le prix de la location de la salle des fêtes, l'utilisation de la cabine de régie est fixée à 46.40 €. Or, lorsqu'on veut louer uniquement le vidéo projecteur présent dans cette cabine, il n'y a pas de tarif fixé. En l'absence d'une personne habilitée, l'utilisation du vidéo projecteur nécessite une personne pour ouvrir la cabine, faire le branchement des câbles et des essais avec l'ordinateur. Il n'y a donc pas nécessité de rémunérer une personne pendant la projection et de faire payer le prix total de location de la cabine de régie.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de LA MULATIERE de :**

- fixer le tarif pour les utilisateurs du vidéo projecteur seul, à 18 € pour une heure de cabine, comprenant le branchement et l'essai assuré par un vacataire rémunéré par la municipalité.

Le gardien de service se chargerait d'éteindre l'appareil, de couper le courant dans la cabine et de fermer celle-ci.

La demande du vidéo projecteur devra être faite 15 jours au moins avant la date souhaitée d'utilisation.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

## INFORMATIONS :

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MULLER fait part à l'Assemblée de l'information reçue sur le bilan de la concertation préalable au P.L.U., qui est un document de synthèse et qui peut être consulté en Mairie par ceux que cela intéresse.

Madame FLAMENT-WATON demande de pouvoir intervenir pour faire une déclaration au nom des élus d'AGIR.

*"Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars, en ligne dans le site Internet officiel de la ville, ne contenait aucune des déclarations des élus d'Agir. Ce procédé est malhonnête et légalement condamnable, d'autant plus que vous affirmez aux mulatins que ces compte-rendu sont complets. Agir-La Mulatière a donc écrit à Monsieur le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2004 et double du dossier envoyé à la Préfecture, afin de dénoncer ce procédé et exiger la mise en ligne de compte-rendu vrais et complets.*

*Conseillers municipaux (5 sur 29), nous tenons notre mandat des électeurs, autant que vous. Nous sommes présents et travaillons activement dans toutes les commissions municipales. Les commissions sont des groupes de travail et n'ont pas vocation à prendre des décisions. Dans ces commissions, nous nous prononçons en fonction des documents qui nous sont fournis et des informations qu'on veut bien nous donner, ce qui peut nous amener à affiner notre position quand, enfin, le document indispensable nous est communiqué, parfois bien tard. Nos positions sont toujours déterminées dans l'intérêt des mulatins et dans le respect des valeurs sur lesquelles nous avons été élus ; c'est ainsi que nous acceptons le débat d'idées dans le respect des personnes mais nous ne nous permettrons jamais des attaques personnelles que nous considérons comme indignes.*

*Nous souhaitons que les mulatins assistent aux réunions du Conseil ' une vieille revendication d'AGIR est l'affichage de ces réunions avec l'ordre du jour dans les panneaux d'affichage municipaux. Vous n'avez jamais voulu le faire !*

*En ce qui concerne la presse, elle est libre et est partout et toujours garante de la démocratie.*

*Enfin, certains mulatins se sont étonnés de voir des réponses à notre page « expression de l'opposition » figurer dans le même numéro \ Explication : nous devons fournir notre texte 3 semaines avant la date de parution et bien sûr la majorité en a connaissance avant diffusion : aux mulatins d'apprécier !*

*Cette mise au point effectuée, nous refusons toute polémique et continuerons à faire notre travail afin de représenter les mulatins qui nous ont fait confiance".*

Monsieur le Maire fait savoir que quand il a reçu la lettre d'AGIR en recommandé avec accusé de réception, avec une présidence non nommée, et aucun nom dactylographié, il s'est demandé si ce n'était pas un mauvais tour.

Monsieur le Maire considère qu'il a toujours considéré les élus municipaux en grande estime et toujours privilégié le dialogue. Ce procédé par courrier en R.A.R. l'a quelque peu surpris.

Concernant le compte rendu Internet il n'y a pas d'obligations précises dit Monsieur le Maire. On est dans le domaine de la diffusion, ce qui est différent de l'affichage. Celui du procès verbal est fait après validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle la procédure. Dans les 8 jours qui suivent le Conseil Municipal un compte rendu simplifié est affiché, relatant les décisions du Conseil Municipal. Après validation par le Conseil Municipal du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent, celui-ci est affiché.

Sur Internet apparaissait l'ordre du jour et le compte rendu simplifié, ne relatant pas plus nos interventions que celles d'AGIR.

Nous ferons donc en sorte de faire figurer sur Internet l'ensemble des P.V..

Monsieur le Maire souhaite travailler en bonne entente et en bonne intelligence.

Mademoiselle BARBARET ajoute qu'à propos des articles du bulletin, que le texte de la majorité n'a pas été écrit en rapport avec la dernière communication faite par AGIR, les textes envoyés relèvent de la confidentialité. Les textes ne sont en aucun cas portés à la connaissance des autres conseillers avant publication. Le groupe municipal élu de la liste AGIR a normalement pu exercer son droit d'expression.

Monsieur KRUK et Madame TASCIYAN précisent que leurs réactions n'est pas là dessus, mais surtout sur les faits que le texte de la majorité cible le comportement d'AGIR.

\* \* \*

Monsieur KRUK demande à propos des bancs du Terrain d'Aventures s'ils vont être réparés ou rajoutés.

Madame PAQUET fait savoir qu'un chantier jeunes va s'en occuper.

\* \* \*

Monsieur KRUK demande, après l'aménagement de l'entrée de l'immeuble rue des Balanciers, si un passage piétons n'est pas oublié ; par ailleurs, les voitures qui stationnent créent des difficultés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a eu toute la peine du monde à mettre d'accord la Communauté Urbaine de Lyon et l'OPAC du Rhône sur les limites territoriales afin de faire réaliser la reprise du trottoir. Peut-être que sur le problème des véhicules qui stationnent faut-il mettre des potelets ou un coup de peinture dans un premier temps.

\* \* \*

Madame TASCIYAN à propos du parking de l'Aquarium, sans vouloir revenir, précise t'elle, sur le mauvais goût architectural et l'emplacement de ce bâtiment, se demande pourquoi les espaces verts ne sont plus mis en valeur par le jeu des lumières qu'il y avait auparavant.

Monsieur le Maire et Monsieur MULLER lui rappellent que suite à vandalisme, les installations ont été arrachées, vandalisées, volées, bien avant l'installation de l'Aquarium, vols peut être même effectués par des professionnels.

Madame TASCIYAN fait savoir que beaucoup de Mulatins réclament leurs installations,

Madame PAQUET rappelle que des explications ont été données dans l'Info au Confluent, Monsieur le Maire et Monsieur SAUZET précisant qu'après 1995, ça a disparu au bout de quelques mois, que ça été remis en place pour disparaître à nouveau.

Monsieur MULLER évoque les problèmes de compétences et de domanialité dans ce secteur entre les balmes et la rue Stéphane Déchant. Concernant l'îlot arboré séparant le parking de la rue Stéphane Déchant, la Commune n'a pas encore réceptionné les travaux. Sur l'éclairage en question, il est vrai que des professionnels ont pillé et démonté l'installation. Néanmoins, on envisage avec le SIGERLY, dans le cadre d'une Programmation PluriAnnuelle d'Investissement, de lister et programmer des travaux, qui, il faut le rappeler avaient été financés par le Grand Lyon à l'époque.

D'ailleurs, dans cette P.P.I., nous budgéterons de l'ordre de 80 000 € / an pour des travaux et voir plus sur des opérations plus denses telles que la Place Leclerc. Il y a de quoi travailler au moins pour 5 ans. Ces rénovations et ces investissements font l'objet d'une compétence transférée au SIGERLY à compter du 1<sup>er</sup>/06/2004.

\* \* \*

Monsieur le Maire intervient pour donner des informations sur l'Ecole de Ste Foy-lès-Lyon, ex-collège Malraux. L'American School of Lyon est partie. Le 1<sup>er</sup>/09/2004 une autre école dans le cadre de l'International Baccalauréat Organisation s'ouvrira, soutenue par la Ville de Lyon et le Grand Lyon et financée par les grandes entreprises internationales de l'agglomération. Les locaux sont actuellement occupés par des classes enfantines d'un groupe scolaire de Ste Foy-lès-Lyon qui a du déménager provisoirement de son bâtiment à la suite de problèmes de sécurité, d'où un accroissement d'activités sur le chemin du Grand Roule.

\* \* \*

Concernant les travaux, la Maison du Confluent est terminée, la Piscine après quelques difficultés a démarré.

\* \* \*

Au Bassin de Joutes, les Voies Navigables de France ont entamé des travaux de réfection du sol des bajoyers.

Après une 2<sup>ème</sup> réunion avec V.N.F. 1 an après celle de juin 2003, le 14/06/2004 en Mairie, V.N.F. nous informe du commencement des travaux pour le 21/06/2004. Il nous a fallu débarrasser en toute urgence.

Monsieur MULLER s'élève contre les fonctionnaires de l'Etat, qui ne respectent même plus les élus, ce qui était la même chose avec la D.D.E. pour les travaux de réfection du Pont autoroutier à LA MULATIERE. Il y a un certain mépris pour l' élu !

Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle les faits et son intervention avec ses collègues de Ste Foy-lès-Lyon et Oullins auprès du Préfet. Un plan a pu être renégocié.

Après plusieurs réunions et négociations, les problèmes de circulation ne paraissent pas aussi dramatiques qu'on l'envisageait. Une bonne négociation comme une bonne information ont permis d'éviter le pire.

\* \* \*

Monsieur MOREL remercie tous les élus pour la préparation du Beach-Volley, ainsi que tous les agents de la Commune qui se sont investis et qui ont permis à cette manifestation d'être une réussite. Le terrain maintenu en place semble occupé régulièrement, surtout les soirs et vit bien, sans incident.

\* \* \*

Monsieur le Maire n'ayant plus de questions diverses, lève la séance à 22h00.